

Commission de l'Enfance, de la Recherche, de la
Fonction publique et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

25 JANVIER 2010

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 25 JANVIER 2010

TABLE DES MATIÈRES

1	Ordre des travaux	3
2	Interpellation de M. Marcel Neven à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, relative au « Financement et avenir du partenariat public-privé » (Article 73 du règlement)	3
3	Interpellation de M. Dimitri Fourny à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique relative au « PPP dans les constructions des bâtiments scolaires : état de la question » (Article 73 du règlement)	3
4	Questions orales (Article 78 du règlement)	7
4.1	Question de M. Jean-Claude Maene à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique relative à la « protection de la maternité »	7
4.2	Question de M. Jean-Claude Maene à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, relative à la « politique de l'enfance en milieu rural »	8
4.3	Question de Mme Françoise Schepmans à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, relative à la « situation du bien de la Communauté française situé aux n°89-91 de la rue Royale à Bruxelles » . . .	9
4.4	Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, relative au « remplacement d'un commissaire du gouvernement au FNRS »	10
5	Ordre des travaux	12
6	Question orale (Article 78 du règlement)	12
6.1	Question de M. Luc Tiberghien à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, relative à l'« inclusion des enfants porteurs de handicap, partenariat ONE-Awiph »	12
7	Ordre des travaux	13
8	Question orale (Article 78 du règlement)	13
8.1	Question de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, relative au « statut des accueillantes d'enfants conventionnées »	13

Présidence de M. Patrick Dupriez.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 13 h 30.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Ordre des travaux

M. le président. – L'interpellation de Mme Olga Zrihen à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, relative au « Suivi des conventions de gestion Communauté française-pouvoirs organisateurs pour la conclusion de partenariats publics privés dans le cadre du financement alternatif des bâtiments scolaires et particulièrement concernant le cas des écoles témoins » est retirée.

2 Interpellation de M. Marcel Neven à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, relative au « Financement et avenir du partenariat public-privé » (Article 73 du règlement)

3 Interpellation de M. Dimitri Fourny à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique relative au « PPP dans les constructions des bâtiments scolaires : état de la question » (Article 73 du règlement)

M. le président. – Ces interpellations sont jointes.

M. Marcel Neven (MR). – Le problème du financement des bâtiments scolaires est un vieux problème puisqu'il remonte à Val Duchesse. À l'époque, il fallait lutter contre l'endettement catastrophique de la Belgique. La réduction des budgets consacrés aux bâtiments scolaires fut douloureuse.

La deuxième phase de la communautarisation de l'enseignement en 1988 et la loi de financement de 1989 ont rendu ce problème structurel. C'est le prix qu'un parti a payé pour entrer au gouvernement. Aucun financement n'était prévu et le résultat fut le non-subventionnement de nombreux dossiers tant pour la construction que pour la rénovation de bâtiments.

Il est vrai que beaucoup de demandes concernent des rénovations mais il faudrait songer à construire de nouveaux établissements. Mais c'est un autre débat.

Beaucoup de dossiers ont été introduits depuis plus de dix ans sans même être pris en considération, hormis une promesse de principe. Ce ne fut pas le cas pour tous, car Mme Arena avait décidé de ne plus rien promettre tant l'arriéré était important. Je ne pouvais pas la contredire.

En 2004, dans sa Déclaration de politique communautaire, le gouvernement PS-cdH a proposé le système du partenariat public-privé en lieu et place d'un refinancement des différents fonds. Ce n'est que quatre ans après qu'un projet de décret, prévoyant une enveloppe d'un milliard d'euros, concrétisa cette initiative. Les ministres Arena et Daerden se targuèrent de mener à bien le dispositif. Nous avons manifesté nos doutes sur la capacité de la Communauté à assumer le coût de l'opération. Monsieur Daerden avait balayé nos craintes.

De nombreuses réunions techniques ont suivi. J'ai assisté à plusieurs d'entre elles. Cinquante-quatre projets ont été déclarés prioritaires. Puis Mme Arena a abandonné ses fonctions et la législation a pris fin sans que rien n'ait été concrétisé.

À notre grande surprise, sous ce gouvernement, la ministre de l'Enseignement obligatoire n'a pas la charge des bâtiments scolaires. C'est un problème. Dans sa Déclaration de politique générale le gouvernement était peu prolix sur ce sujet, qui ne se trouvait cité qu'au point 8 de la section 5 intitulé « l'élève au centre des préoccupations ». Au cours du débat sur la DPC, je vous ai demandé si vous aviez l'intention de poursuivre la politique du précédent gouvernement et si vous comptiez fixer un calendrier. Je n'ai pas obtenu de réponse.

M. Jamar vous a interpellé le 28 octobre dernier, je me suis d'ailleurs joint à cette interpellation. Il y rappelait l'attente des pouvoirs organisateurs et les efforts déjà déployés pour concrétiser les PPP. Je précise que comme responsable d'un pouvoir organisateur j'espérais recourir à un financement classique et ce sont les collaborateurs de votre prédécesseur qui m'ont obligé à utiliser ce système auquel je n'étais pas favorable.

Vous aviez alors exprimé votre grand intérêt pour ce dossier et rappelé que, dans la DPC, il était prévu d'évaluer l'application des PPP aux infrastructures scolaires sur ses performances énergétiques et sur son coût pour les finances publiques. Le temps presse. Au cours du débat budgétaire, je suis revenu sur ce point et mes questions sont

restées sans réponse. Le ministre Antoine n'a répondu pour l'ensemble du gouvernement qu'à un dixième des questions, et les bâtiments scolaires n'ont pas été abordés.

Deux mois après l'interpellation de M. Jamar, que fait le gouvernement ? Manifestement les PPP ont du plomb dans l'aile. Ces partenariats seront-ils maintenus pour les cinquante-quatre écoles prioritaires ou recourra-t-on à une autre formule ? Quel est le montant déjà investi dans ce projet ? Que coûtent les consultations et les études ?

Le cadre de vie de trop nombreux élèves reste déplorable.

Les anciens bâtiments présentent souvent un coût énergétique excessif. Il faut avancer car, plus le temps passe, plus les parents et les pouvoirs organisateurs sont inquiets et mécontents. En outre, les cinquante-quatre écoles resteront-elles prioritaires ? Dans ma ville – et je le dis sans la moindre jalousie – grâce au mode de financement propre à l'enseignement libre, une école confessionnelle aura plus rapidement de nouveaux bâtiments que l'école officielle qui a recours à un PPP. Ce n'est pas normal. J'entretiens d'excellentes relations tant avec le libre qu'avec l'officiel, mais je dois bien constater qu'il plus est aisé de construire des bâtiments pour les écoles libres que pour les écoles communales. C'est donc un vrai problème.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Comme M. Neven, j'aimerais faire le point sur la situation. Le financement de travaux via les PPP ont été lancés lors des précédentes législatures.

Au début de l'année dernière, les pouvoirs locaux ont été amenés à se prononcer sur les conventions relatives au financement de l'entretien des infrastructures. Cependant, la mise œuvre du programme a été retardé à cause des élections. Dans sa Déclaration de politique communautaire, le nouveau gouvernement a clairement prévu de réévaluer le mode de financement du programme, considéré par certains comme trop onéreux et d'identifier les mesures d'économie d'énergie indispensables.

Le temps passe et l'impatience augmente sur le terrain. On se demande si les projets seront réalisés ou s'ils sont remis en cause. Dans le Luxembourg, les besoins sont très importantes et pas moins de quatorze nouveaux bâtiments sont attendus. Les familles souhaitent que leurs enfants puissent suivre les cours ailleurs que dans des préfabriqués, nombreux dans notre région et très inconfortables.

Étant donné la pauvreté du fonds des bâtiments scolaires traditionnel et les demandes im-

portantes, le plan « PPP » permettait de donner une bouffée d'oxygène et d'accélérer plusieurs projets existants.

J'ose espérer qu'il sera exécuté rapidement et j'aimerais savoir ce qui a déjà été fait. Monsieur le ministre, dans un courrier que vous m'avez envoyé au mois de décembre, vous m'avez fait part de votre intention de lancer, en 2010, un appel pour les plans de travaux prioritaires, sera-ce en mai ?

Il y a quelque temps, vous avez chargé votre administration et vos collaborateurs de travailler sur les PPP avec pour consigne de les rendre plus économiques et de trouver des manières de les transformer en des nouvelles constructions moins énergivores. Qu'en est-il ? Quel calendrier vous êtes-vous fixé ? Les responsables d'établissement ont besoin de connaître les dates de démarrage des travaux afin de préparer la rentrée scolaire et d'évaluer les impacts financiers de ce plan sur leurs budgets.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – L'intention initiale du projet était de réaliser des travaux pour un montant d'un milliard d'euros via un mécanisme de partenariat entre le public et le privé. L'option « DBFM », qui signifie « conception, financement, construction et maintenance », avait été envisagée très tôt, principalement en raison de son adéquation avec l'objectif de débudgétisation des dépenses imposé par les critères de Maastricht. Un consortium de consultants a été désigné le 15 juin 2007. Il s'agit d'une alliance de circonstance conclue entre les cabinets Deloitte, Widnell et Allen & Overy. Je préciserai plus loin le coût de ce marché de services.

En reprenant le dossier, j'ai découvert que le projet avait été revu à la baisse. En effet, au lieu du milliard d'euros initialement prévu en trois phases, une seule phase de travaux est désormais prévue en deux lots pour un montant de quelque 280 millions d'euros : 176 084 482 seront affectés à trente-cinq établissements de l'enseignement officiel subventionné et 103 345 493 à quinze établissements de la Communauté. Cinquante – et non cinquante-quatre – écoles sont concernées. Trois écoles de l'enseignement officiel subventionné se sont en effet retirées de leur propre initiative et une école de la Communauté a été retirée faute de crédit. En outre, l'administration indique que l'enveloppe de 103 millions prévue pour les quinze dossiers de l'enseignement communautaire sera légèrement dépassée. Il faudra donc faire un ajustement.

Il n'y aura donc qu'une seule phase et j'in-

siste particulièrement sur ce point car il me semble essentiel pour l'évaluation du dispositif et l'avenir du budget des bâtiments scolaires. Dans des conditions économiques semblables à celles de la précédente législature, nous aurions pu envisager d'autres phases. Mais ce n'est pas concevable à moyen terme à cause du coût de ce genre de dispositif. On peut dès lors se demander si cette opération a encore un sens.

Je vous signale également que le réseau libre s'est retiré du projet de lui-même, ce qui explique que le budget prévu est passé de un milliard d'euros à six cents millions, puis à deux cent quatre-vingts millions. Le réseau de la Communauté compte 492 écoles et l'enseignement officiel subventionné 2 208. Notre territoire compte en fait 2 714 implantations. Pour les cinquante établissements retenus pour un PPP, la Communauté devra payer une redevance de vingt-huit millions chaque année pendant vingt-sept ans. À terme, nous aurons déboursé 756 millions d'euros pour financer 280 millions de travaux. Il ne reste donc quarante-trois millions d'euros en fonds classiques et les dix millions du programme prioritaire de travaux, le PPT, pour la rénovation des autres écoles et la construction de nouvelles. Il faut y ajouter le coût de la maintenance des établissements de la Communauté. Ces chiffres interpellent.

Par ailleurs, le financement du PPP pour ces cinquante établissements implique aussi une ponction de 3,3 millions d'euros sur les fonds classiques de la Communauté, de 1,4 millions sur ceux de l'enseignement officiel subventionné et de 7,72 millions d'euros de ceux réservés au PPT. Je rappelle que les autres établissements font massivement appel à ce fonds depuis sa création.

À l'avenir, si nous lançons le partenariat public-privé tel quel, nous aurons donc peu de bâtiments très performants, dont le coût aura été très élevé, et beaucoup d'autres dont la situation se dégradera davantage. Je n'oublie pas que la Communauté s'est engagée vis-à-vis de ces cinquante établissements, mais dans un contexte de crise des finances publiques, je m'interroge sur le bien fondé de cette opération. Nous aurions pu programmer plusieurs phases de PPP afin de rajeunir davantage de bâtiments scolaires. C'était d'ailleurs l'esprit du décret du 14 novembre 2008.

Je voudrais également réfléchir avec vous au rôle du service public et en particulier de l'administration générale de l'infrastructure, l'AGI.

Il ressort de l'analyse en cours de l'administration générale de l'infrastructure que le recours au partenariat public n'allègera pas ses tâches, comme on pourrait le croire *a priori*. En effet, le

suivi d'un contrat de service de ce type demande un contrôle permanent exercé par un personnel très qualifié. En tant que ministre de la Fonction publique, je suis très attentif à cet aspect.

Par contre l'expertise de l'AGI ne sera pas sollicitée pour l'entretien et la maintenance puisqu'ils sont compris dans le contrat DBFM. Le coût de cette expertise est d'ailleurs assez important puisqu'il va de 14 % de la redevance la première année jusqu'à 40 % la dernière année. De nombreuses communes devront payer la maintenance alors qu'elles disposent d'un service technique! On peut se demander pourquoi elle est reprise au contrat.

J'en viens à la question légitime de M. Neven sur les frais de consultance. Un marché de services a été attribué le 15 juin 2007 à un consortium de consultants. Sa mission consistait à élaborer le modèle de financement et le marché public ainsi que de négocier le marché. Chacune de ces trois phases comportait une dimension juridique, financière et technique.

La commande s'élevait à un montant total de 1 499 763 euros, TVA comprise. La première phase a été close et facturée à hauteur de 879 914,42 euros, ce qui correspond au montant prévu dans l'offre, auquel se sont ajoutés 200 296,88 euros de suppléments divers prévus contractuellement. En effet, le montant de départ correspondait à l'audit de 150 000 mètres carrés, surface qui a été largement dépassée.

La deuxième phase a déjà été partiellement payé à hauteur de 11 800,91 euros. Il reste 338 557 euros à liquider sur le budget 2010 puisque la phase 2 a été également cloturée.

À ce jour, 1 092 012,21 euros ont été payés dans le cadre de ce marché et 338 557 vont l'être incessamment, soit un coût actuel de 1 430 569,21 euros. Si nous entamons la troisième phase, celle de la négociation avec les soumissionnaires, nous devrions prévoir 265 220 euros supplémentaires par lot, soit 530 440 euros puisque le marché envisagé à la fin de la législature précédente était composé de deux lots. La facture finale s'élèverait dès lors à 1 961 009,21 euros, soit 461 246 euros de plus que le budget prévu initialement. Il s'agit là d'une somme importante que nous ne pouvons pas nous permettre de galvauder.

Cette question est essentielle pour développement durable. On a suffisamment reproché dans le passé aux politiques de n'envisager l'avenir qu'à court terme sans se soucier de l'héritage laissé aux successeurs ni du poids légué aux générations futures. C'est de cet enjeu qu'il s'agit.

Comme vous l'avez souligné, monsieur Neven, le problème du financement des bâtiments scolaires ne date pas d'hier. Ma crainte est qu'il ne s'aggrave encore. Je n'ai pas la prétention d'apporter une solution miracle à un problème récurrent depuis au moins vingt ans.

Dans les conditions économiques et budgétaires actuelles, une solution d'hier pourrait devenir un problème de demain. L'effet bénéfique de cette injection massive de moyens risque de se révéler éphémère et d'accroître le nombre de dossiers non traités puisque l'on va puiser aussi dans les fonds classiques pour les cinquante écoles concernées. Il revient au gouvernement actuel de gérer de manière correcte cet investissement décidé par son prédécesseur. Nous savons par expérience qu'il faut cinq à six ans pour mettre en place un partenariat public-privé.

En collaboration avec l'administration, mon cabinet examine actuellement différentes pistes : des mécanismes de financement alternatifs moins coûteux, même si l'on sait que cette recherche est souvent ardue ; un phasage des travaux différent afin de réaliser plus de projets pour un coût identique, voire moindre ; une gestion patrimoniale plus dynamique et concertée des bâtiments de la Communauté française.

Pour 2010, le budget a été adopté et les fonds classiques ont été réalimentés.

Pour 2011, voici ma proposition : Une étude comparative du partenariat public-privé, du fonds classique et d'un financement alternatif est en cours. Chaque hypothèse sera analysée en faisant varier le calendrier, le budget restant pour les écoles hors projet et le coût pour les communes. À l'issue de cette recherche, nous devons faire un choix en concertation avec le réseau de la Communauté française, puisque le réseau libre s'est lui-même mis en dehors du circuit

Je vous ai présenté trois formules de base mais je n'exclus pas un système hybride en fonction des réseaux. Il est plus difficile d'envisager un financement alternatif pour celui de la Communauté française que pour l'enseignement communal. Dès que l'analyse sera terminée, je m'engage à considérer avec les responsables de l'enseignement officiel subventionné tous les tenants et aboutissants des différentes formules tels que la durée des travaux, le montant restant pour les autres écoles tous réseaux confondus et l'impact financier pour les communes. Ensuite, je présenterai le projet au gouvernement. Lorsque nous voterons le budget pour 2011, la formule aura été arrêtée. Je n'attendrai pas la dernière minute.

Résoudre la question des infrastructures scolaires est un défi considérable. Quelle que soit la forme adoptée, ce ne sera jamais assez et il y aura toujours des avantages et des inconvénients. Il importe cependant de concilier le mieux possible les intérêts collectifs de la Communauté française et l'intérêt de chaque école. Je ne doute pas que c'est ce souci qui guide le parlement et qui guidera le gouvernement dans ses décisions en la matière.

Les analyses en cours sont fondamentales. Nous serons prêts pour 2011. À l'heure de prendre sa décision, le gouvernement aura tous les éléments en main, et notamment la formule de financement.

M. Marcel Neven (MR). – Si je me bornais à une réponse politique, je dirais que tout ce que vous venez de dire est une critique terrible de l'action du gouvernement précédent et notamment des ministres Arena et Daerden. Personnellement, je m'intéresse plus à l'aspect technique. J'en déduis que le PPP est un système plus complexe que ce qu'il semblait. Du coup, les cinquante-quatre écoles prioritaires, devenues cinquante, sont particulièrement en difficulté. Que va-t-il arriver aux établissements du réseau officiel subventionné qui avaient reçu des promesses de principe ?

Je dois avouer que les ministres précédents nous avaient forcé la main.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – C'est ainsi que vous l'avez vécu ?

M. Marcel Neven (MR). – Sans vouloir me limiter à ma commune, j'en prends l'exemple car je le connais. J'ai été convoqué pour discuter d'un projet au financement classique et, une fois sur place, on m'a dit de recourir à cette formule. Je suis certain que c'est pour des raisons politiques que j'ai été guidé vers les PPP. Ceux qui ont été forcés d'entrer dans un partenariat public privé ne pourraient-ils en revenir aux financements classiques ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Je ne répondrai pas aujourd'hui. Cela devra faire l'objet d'une autre question.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Je remercie le ministre pour sa réponse complète. Il me semble clair que les cinquante projets sont remis en question et ne bénéficieront plus de priorité.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Ces projets ne sont pas remis en question mais nous cherchons une solution

aux engagements pris envers ces communes. Plusieurs solutions sont envisagées avec le réseau afin d'identifier un phasage, soit par le biais d'un financement alternatif qui offre l'avantage d'une certaine aisance, soit par celui du PPP tel que prévu dans l'engagement, soit via une formule hybride. Mon opinion reste inchangée, nous respecterons l'engagement pris, de quelque manière que ce soit, sans pouvoir toutefois préciser à ce jour sous quelle forme juridique.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Son échéance n'est donc pas à prévoir avant 2011 ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Elle n'est en effet pas à considérer avant 2011. Même dans le cas d'un PPP, le délai peut être de six années, voire davantage.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Je vous remercie de cette réponse claire. En résumé, la prise de décision des montages financiers n'aura lieu qu'en 2011. Quant aux travaux, sachant ce qu'il en est des marchés publics, ils seront réalisés bien plus tard... Bien que les choses semblent claires, je ne partage pas cet objectif de trop long terme qui décevra la population.

Lorsqu'en 2008, ma commune a adhéré à ces conventions, l'objectif était de débiter les travaux dans les mois suivant l'envoi au gouvernement des conventions signées. L'administration dispose probablement d'informations plus précises mais cette annonce décevra tous les comités de parents, les enseignants et les pouvoirs organisateurs.

Je souhaite que vous mesuriez l'importance de ce désenchantement et que vous le considériez dans votre réflexion afin de réduire au maximum le temps de réalisation des travaux.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – M. Fourny a raison d'attirer notre attention sur la dimension temporelle. C'est pour cela que j'ai précisé qu'il s'agissait d'un des trois paramètres à évaluer dans chacune des hypothèses : PPP, PPT, fonds classiques. Quelle que soit la formule, nous essayerons de travailler au plus vite. Le précédent gouvernement prévoyait un délai de soixante mois pour la négociation et la réalisation des travaux. Je vérifierai ce point. Il faut savoir dans quel délai les choses peuvent être effectuées, et si c'est possible en six mois, nous le ferons. Mais il serait étonnant que les délais soient courts.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Il ne nous a jamais été précisé qu'il fallait soixante mois pour exécuter la convention. M. Neven vous le confirmera. On a

créé une attente et il ne faudrait pas qu'il y ait des déceptions.

M. Marcel Neven (MR). – L'administration m'avait affirmé que grâce au PPP, les écoles de mon pouvoir organisateur seraient rapidement renouvelées. Nous sommes loin du compte !

M. le président. – Les incidents sont clos.

4 Questions orales (Article 78 du règlement)

4.1 Question de M. Jean-Claude Maene à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique relative à la « protection de la maternité »

M. Jean-Claude Maene (PS). – Le 30 novembre dernier, l'Union européenne, en accord avec les partenaires sociaux, s'est doté d'un nouveau dispositif relatif au congé parental. Cette question est en constante évolution et, dernièrement, la législation belge a instauré le congé parental pour les pères. On sent l'émergence d'une sensibilité particulière sur ce point.

L'OIT, institution spécialisée des Nations unies que l'on peut qualifier de progressiste si on la compare avec la Banque mondiale ou l'OMC, fait preuve d'avant-gardisme dans la définition de normes du travail. J'en profite pour saluer son travail ainsi que son mode de fonctionnement, puisqu'on y retrouve tant des représentants des employeurs que des travailleurs. Ses recommandations, issues souvent d'un travail long et ardu, parfois difficile, font avancer la législation sur le travail un peu partout dans le Monde.

En 2000, cet organisme a adopté une convention relative à la protection de la maternité qui a été signée et ratifiée par de nombreux pays. Le consensus a été difficile à trouver, tant ce texte semblait poser de difficultés aux pays en voie de développement. Cette convention crée un cadre qui est susceptible d'améliorer les conditions de la maternité.

La convention introduit un nouveau congé de maladie couvrant la période comprise entre la date présumée et la date effective de l'accouchement, garanti à toute femme de retrouver son emploi après un congé post-natal et fixe les conditions nécessaires à l'octroi d'une pause d'allaitement.

Cette convention n'a pas encore été ratifiée ni par l'État fédéral ni par notre niveau de pouvoir. Or la Communauté française, par l'intermé-

diaire de l'ONE, encourage l'allaitement pour autant qu'il y ait des conditions favorables. La pause allaitement en est une, même si elle reste problématique dans les PME ou pour les indépendants.

J'aimerais savoir où en est le dossier. En tant qu'employeurs, la Communauté française et la Région wallonne respectent-elles cette disposition ? Quelle attitude comptez-vous adopter envers les positions de l'ONE sur l'allaitement ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Le congé de maternité est très important avant et après une grossesse. Avant, il permet à la future mère de se préparer à l'accouchement. Après, il lui permet de récupérer et de se consacrer pleinement au nouveau membre de la famille. Durant cette période, la structure familiale se modifie, ce qui nécessite un temps d'adaptation, et le nouveau-né a besoin de beaucoup d'attention.

C'est entre autres pour ces raisons que je suis convaincu de l'importance du congé de maternité, mais également du congé de parentalité au sens large. En effet, le rôle du père après un accouchement n'est pas négligeable. Il a un rôle essentiel à jouer dans l'organisation du nouveau noyau familial. En outre, permettre au père d'être présent pour créer du lien avec son bébé contribue largement et positivement à la construction de repères indispensables à l'enfant.

Lors de sa réunion du 19 septembre 2008, le groupe de travail sur les traités mixtes a désigné l'autorité fédérale, et plus particulièrement le SPF Emploi, comme l'autorité belge compétente pour la ratification de la convention C183 de l'Organisation internationale du travail. Le rapport du groupe de travail ne relève aucun obstacle ou difficulté à la ratification de la convention par l'autorité fédérale.

Ce groupe de travail est un organe d'avis de la conférence interministérielle de la politique extérieure. Il détermine le caractère mixte ou non des traités. De ce fait, il identifie le pouvoir compétent pour la ratification. Au vu de la décision de ce groupe de travail, il est normal que, dans l'attente de la ratification par l'État fédéral, ni la Communauté française ni la Région wallonne n'aient ratifié ce texte.

En conclusion, si les entités fédérées n'ont pas ratifié cette convention, ce n'est certainement parce qu'elles n'y adhèrent pas, mais bien parce que ce n'est pas de leur ressort. Je vous suggère dès lors de faire poser votre question au niveau fédéral.

M. Jean-Claude Maene (PS). – La Commu-

nauté française n'est donc pas censée la ratifier ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Pour le groupe de travail, cette convention relève totalement des compétences de l'État fédéral.

M. Jean-Claude Maene (PS). – Cela me surprend quelque peu car la protection de la petite enfance relève des compétences de la Communauté française. Par ailleurs, elle a son mot à dire en tant qu'employeur. Je m'interroge par exemple sur les modalités d'octroi d'une pause d'allaitement pour les enseignantes. Je me demande également comment la Communauté va organiser les CPMS et IMS.

4.2 Question de M. Jean-Claude Maene à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, relative à la « politique de l'enfance en milieu rural »

M. Jean-Claude Maene (PS). – Il est paru récemment des articles sur le manque de places dans les crèches, notamment à Bruxelles, Liège et Verviers. Le manque de places se fait d'ailleurs aussi sentir en province de Namur.

De nombreuses familles font le choix de vivre dans les zones rurales, il faut également pouvoir y offrir des places d'accueil pour leurs enfants. Comme le disait un échevin de Havelange, il faudrait donner aux communes rurales les moyens de le faire correctement.

Dans les arrondissements de Dinant-Philippeville et Namur, les demandes sont nombreuses. Dans ma commune par exemple, l'intercommunale IMAJE m'avait sollicité pour ouvrir une deuxième crèche. Alors que j'avais acheté un bâtiment pour l'héberger, IMAJE m'a fait savoir qu'elle ne disposait pas des moyens nécessaires.

Tiendrez-vous compte des caractéristiques des zones rurales dans les futures programmations ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'enfance, de la recherche et de la fonction publique. – L'ouverture de nouvelles places d'accueil est une priorité du gouvernement. Elle figure d'ailleurs en bonne place dans la Déclaration de politique communautaire. Il y est mentionné que « un des freins à la remise à l'emploi trouve sa source dans l'offre d'accueil ». Les transformations du travail, la flexibilité des horaires, l'évolution de la société, augmentent considérablement la demande d'accueil.

La fréquentation d'un milieu d'accueil de qualité fournit un premier lieu de socialisation collective aux enfants. Elle favorise leur développement, leur épanouissement, leur intégration à l'école et contribue de ce fait à la lutte contre les inégalités scolaires. Mon objectif est d'avoir une offre de service qui permette aux enfants de s'épanouir et aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale. Nous collaborons actuellement avec l'ONE pour maximiser l'usage des ressources octroyées et le rendre plus efficient.

Le décalage entre l'offre et la demande est encore accentué dans certaines sous-régions, ce qui nécessite un rééquilibrage. C'est pourquoi dans la DPC et le plan « Marshall » il est prévu d'opérer des choix de programmation qui tiennent compte de l'essor démographique de certaines sous-régions. Du reste, j'ai eu dernièrement une réunion avec le Collège de la Cocof à ce sujet. Ces disparités feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la programmation de l'ONE visant l'ouverture d'un nombre de places significatif à l'horizon en 2014 et visant un rééquilibrage entre sous-régions.

Vous n'êtes pas sans savoir que le plan « Cigogne 2 » est toujours en cours d'exécution. Il serait donc prématuré et hasardeux d'avoir une nouvelle programmation avant de disposer d'une vision suffisamment précise de la réalisation de ce plan. Afin de résoudre les problèmes en milieu rural, comme l'amélioration de l'accessibilité géographique des structures d'accueil, il est en effet indispensable de définir des objectifs prioritaires sur la base de critères objectifs et pertinents. Il faudra dès lors identifier les projets qui auront abouti dans le plan « Cigogne 2 » et le nombre de places créées. Grâce à ces éléments, nous obtiendrons une vision plus fine de l'offre d'accueil.

Fort de ces connaissances, je serai à même d'identifier les critères qui permettent de répondre aux besoins et aux inégalités d'accès, particulièrement en zone rurale. C'est ainsi que j'entends procéder pour la nouvelle programmation. L'identification des besoins n'étant qu'un préalable à l'action, j'ai obtenu des ressources pour le personnel et les infrastructures dans le plan « Marshall 2. Vert ». Celui-ci prévoit la création de cinquante nouveaux emplois APE/PTP pendant la législature. Ces moyens feront l'objet d'une utilisation efficiente grâce à l'application de critères d'attribution précis et déterminés notamment en fonction des nécessités de rééquilibrage.

M. Jean-Claude Maene (PS). – Je vous remercie pour votre réponse et pour votre intérêt pour les zones rurales. Dans le cadre du déve-

loppement durable, les services sont devenus essentiels. L'administration ne doit plus se limiter à gérer des dossiers mais doit également organiser la vie extra-professionnelle en proposant des services. L'accueil des enfants est un réel problème. Nous avons une crèche dans ma région où l'attente pour une place est de dix-huit mois ! C'est inadmissible. Nous suivrons avec intérêt l'évolution de ce dossier et attendrons les résultats de l'application du plan « Cigogne 2 ». Nous espérons que le plan « Cigogne 3 » pourra rapidement être mis en œuvre car les besoins sont gigantesques.

4.3 Question de Mme Françoise Schepmans à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, relative à la « situation du bien de la Communauté française situé aux n°89-91 de la rue Royale à Bruxelles »

Mme Françoise Schepmans (MR). – J'ai déjà interrogé le gouvernement précédent sur la situation de délabrement et d'occupation par des squatters de l'immeuble administratif de la Communauté française situé aux n°89-91 de la rue Royale à Bruxelles.

En octobre 2008, M. Demotte, alors chargé du dossier, avait annoncé qu'après rénovation cet édifice abriterait le Service de protection judiciaire ou le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Il précisait qu'« une décision devrait tomber d'ici 2008. Dès lors, l'administration a sollicité l'inscription d'un crédit de 65 000 euros au budget 2009 pour réaliser les études relatives à l'investissement. Les travaux d'aménagement sont évalués en première approximation à 500 000 euros et compte tenu du délai réservé aux études, à l'obtention du permis d'urbanisme et aux procédures du marché, ils ne pourront être engagés avant 2010. »

Interrogé sur ce même dossier, votre prédécesseur, M. Dupont, affirmait que les occupants devaient évacuer l'immeuble pour le 31 mars 2009 au plus tard et qu'en avril les études relatives aux travaux de rénovation seraient lancées.

Pourtant, peu avant les congés de fin d'année, j'ai constaté que cet immeuble était toujours squatté. Pourriez-vous me dire pourquoi, contrairement aux déclarations précédentes, la Communauté française n'a pas récupéré son bien et réaménagé les lieux, comme elle l'avait annoncée en 2008 ?

Je souhaiterais savoir où en est ce dossier dont les études étaient censées débiter l'année passée et les travaux en 2010. Enfin, quel service a-t-il finalement été choisi pour occuper ce lieu ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Je vous remercie pour cette question qui témoigne de l'intérêt que, comme moi vous portez au patrimoine immobilier de la Communauté.

Ainsi que vous le savez, l'immeuble dont nous parlons, propriété de la Communauté française depuis de nombreuses années, a été investi courant 2007 par un groupe de 162 personnes sans domicile fixe et sans papiers et, à l'époque, en grève de la faim.

Sous la précédente législature, des discussions ont été entreprises avec les différents acteurs pour permettre à la Communauté de reprendre la pleine jouissance de ce bien et trouver une solution humainement acceptable avec le CPAS de la Ville de Bruxelles et les associations représentant les sans-papiers. Une partie importante de ce groupe a volontairement quitté les lieux en juillet 2009. Une dizaine d'occupants, avec lesquels nous n'avons pu trouver d'accord, se sont barricadés en refusant tout dialogue.

En tant que pouvoir public soucieux de la bonne gestion du patrimoine collectif mais aussi du respect de la dignité humaine, la Communauté a fait le maximum pour s'opposer à cette occupation unilatérale. Le 15 octobre dernier, nous avons entrepris des démarches judiciaires pour retrouver la pleine jouissance des lieux. Le 14 décembre, soit deux mois plus tard, mes services ont obtenu une ordonnance d'expulsion du juge de paix valable jusqu'à Noël.

Je dois vous avouer, madame Schepmans, qu'expulser qui que ce soit à Noël et par les températures très basses de cette période est un acte que je ne peux approuver. À cette époque, les CPAS du pays, en particulier à Bruxelles, étaient assaillis de demandes. Le médiateur fédéral a même demandé au gouvernement de trouver des hébergements d'urgence pour les sans-papiers et, lors de la réunion du comité de concertation du 16 décembre dernier, le premier ministre a invité toutes les entités fédérées à aider le gouvernement, dont votre formation est membre, à trouver des solutions d'hébergement d'urgence provisoires.

Cette appel de détresse devait être entendu. Alors que la météo était épouvantable et que tous les services du royaume croulaient sous les demandes d'hébergement, je n'allais pas expulser des sans abris. Ce n'est pas ma conception de la dignité humaine. Mes services ont donc suspendu les expulsions. Nous ferons cependant appliquer l'ordonnance d'expulsion comme il convient, au moment approprié, même si elle est susceptible de

recours par des tiers.

Une fois le bâtiment remis en état, il sera occupé par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Le Service de protection de la jeunesse de Bruxelles est quant à lui installé au 68 de la rue de Birmingham depuis fin juin 2009. Je vous confirme qu'un budget de 127 000 euros a été inscrit au budget de cette année pour l'étude et que 700 000 sont programmés en 2012 pour la réalisation des travaux.

Vous comprendrez que cette étude et *a fortiori* les travaux ne pourront commencer que lorsque les lieux auront été libérés. Ce n'est qu'alors que nous aurons une vision précise de l'état réel de ce bien auquel je suis aussi attaché que vous.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Il est évident que l'on ne va pas expulser des gens en période d'hiver. Je pense néanmoins qu'il faudra sérieusement envisager au printemps de faire appliquer le jugement d'expulsion, d'autant que les personnes visées auront eu plusieurs mois pour trouver une solution. J'imagine qu'elles ont par ailleurs introduit un dossier de régularisation et qu'elles seront fixées d'ici là sur leur cas. Ma question ne portait donc pas sur la situation de ces personnes, mais sur la volonté du gouvernement de la Communauté française d'aller de l'avant dans la rénovation d'un bâtiment proche du parlement et de l'ISIB. J'insiste sur l'importance de rénover ces deux bâtiments. Il s'agit de l'image de notre institution et de sa capacité à assurer la remise en état de ses biens. Si nous ne sommes pas capables de restaurer les bâtiment que nous possédons depuis vingt ans, vendons-les. Mais ne les laissons pas pourrir sur pied.

En 2008, on nous avait signalé qu'un budget était prévu pour l'étude. Vous me dites aujourd'hui que ce budget est inscrit à l'année 2010, mais que les études ne commenceront pas avant que toutes les personnes qui occupent ce bâtiment soient parties. Je nourris de sérieux doutes sur la possibilité de voir ce dossier aboutir à courte échéance. Je ne manquerai pas de revenir sur le sujet au printemps.

4.4 Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, relative au « remplacement d'un commissaire du gouvernement au FNRS »

M. Gilles Mouyard (MR). – Le FNRS, organisme subventionné par la Communauté française, fait souvent parler de lui. Au mois de novembre 2009, l'ancien commissaire du gouvernement au FNRS, M. Bucella, écrivait au président

du conseil d'administration et à la secrétaire générale du Fonds un courrier qui a été publié par la presse.

Je ne sais pas si cela a un lien, mais M. Bucella a été par la suite remplacé. Cette éviction est surprenante car vous sembliez en phase avec lui.

Selon la presse, ses remarques porteraient notamment sur une absence de marché public, une utilisation peu conventionnelle du personnel, des abus de biens sociaux et/ou des détournement de fonds publics à des fins privées ainsi que sur une facture de 116 144,32 euros envoyée par RTL au FNRS.

Quelle est la position de votre nouvelle commissaire sur l'utilisation problématique de cartes de crédit ? Par ailleurs, M. Bucella avait introduit un recours suspensif sur la réforme du FNRS. La nouvelle commissaire entend-elle le soutenir ?

Les faits ne sont peut-être pas avérés mais ils sont assez graves pour que l'on s'y intéresse. J'aimerais donc vous entendre sur le sujet dont nous n'aurions sans doute pas entendu parler si la presse ne s'en était pas mêlée.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Le FNRS est un organisme essentiel de la recherche scientifique en Communauté française. À ce titre, il reçoit une dotation publique annuelle importante d'une centaine de millions d'euros.

Comme tous ici, je suis attaché au bon fonctionnement et à la réputation de cette institution aussi ancienne que prestigieuse. En tant que ministre de la Recherche scientifique, il est de mon devoir de veiller au *monitoring* constant de cette institution, quelles que soient les péripéties qu'elle connaisse. Aussi ai-je demandé à ma chef de cabinet adjointe chargée de la Recherche, Mme Bex, de représenter le gouvernement de la Communauté française au conseil d'administration du FNRS en tant que commissaire.

Cela ne signifie pas que le commissaire sortant ait failli. Au contraire, il a fait du très bon travail. Cependant, vu les enjeux, il est indispensable que le contrôle et l'accompagnement du gouvernement soient le plus étroits et directs possible. C'est la mission dévolue à Mme Bex.

J'en viens à l'audit de gestion. Un rapport intermédiaire a été porté à la connaissance du conseil d'administration l'année dernière. Les courriers que j'ai reçus du commissaire du gouvernement m'ont interpellé. Toutefois, comme il s'agit d'un rapport intermédiaire relatif à une mis-

sion non achevée, les éléments devront être vérifiés afin d'obtenir davantage de précisions et de certitudes. C'est pour cette raison que le conseil d'administration a décidé d'élaborer le cahier des charges d'un audit financier, qu'il a récemment confié au cabinet de réviseurs d'entreprise Deloitte.

J'attends ce rapport d'audit avec grand intérêt. En effet, c'est en recoupant les résultats de l'audit intermédiaire de gestion avec ceux de cet audit financier que nous pourrions disposer d'une radiographie complète des processus de gestion et des mouvements financiers du FNRS. Je ne peux me positionner sur la base d'avis partiels ou d'articles de presse. J'entretiens des relations positives et constructives avec le FNRS et je ne vois aucune raison d'accélérer son calendrier ou de ne pas respecter sa demande d'y voir plus clair.

À ce stade, il ne m'est pas possible commenter davantage les éléments que vous évoquez. Il me paraît plus raisonnable d'attendre. Je vous propose dès lors de revenir sur ce volet de votre question lorsque des pièces aussi rigoureuses que possible permettront de percevoir avec davantage de précision ce qui a été fait, comment cela a été fait et, surtout, ce qu'il y a lieu de modifier.

Toutefois, en tant que principal bailleur de fonds du FNRS, il est légitime que la Communauté française souhaite recevoir tous les apaisements sur une gestion rigoureuse du budget qu'elle confie à cette importante institution.

Par ailleurs, le recours introduit par le commissaire du gouvernement le 26 décembre 2009, qui ne touche pas à la réforme du dossier de mandature pour l'année 2010, est maintenu bien que le commissaire ne soit plus le même. Le conseil d'administration disposait de trente jours pour faire connaître au ministre ses observations. Il se réunit aujourd'hui pour répondre à ce recours.

Je profite de l'occasion pour faire le point sur les informations parues dans la presse de ce week-end. On laisse entendre que le recours aurait été introduit par le commissaire à la demande d'un syndicat voire suite à une exigence. J'ai pris contact hier soir avec M. Bucella, afin de refaire le point sur ce dossier. Il m'a confirmé que son recours découlait de sa propre analyse. J'attendais de lui qu'il soit vigilant. Il l'a très bien fait.

Vous m'interrogez également sur une éventuelle défense de ce recours lors du conseil d'administration du 22 janvier. La procédure inscrite dans le décret ne le prévoit pas.

Un recours est déposé ; le FNRS est invité à y répondre ; il se réunit d'ailleurs aujourd'hui. En-

suite, le ministre a trente jours pour prendre position. Je ne dois pas défendre le changement de commissaire puisqu'il est habituel, lors de l'installation d'un nouveau gouvernement, d'en désigner de nouveaux. Depuis septembre, nous en avons changé soixante-quatre.

Je voulais vous remercier pour l'intérêt que vous portez au développement de la recherche en Communauté française. Toujours dans un souci de recherche d'excellence et de production de connaissances au service de la Communauté française, le FNRS, qui se redéfinit autour des valeurs de créativité, d'excellence et de transparence, aura à cœur de prouver qu'il est à même de relever ces défis.

M. Gilles Mouyard (MR). – Vu les accusations lancées, j'aimerais que la situation soit clarifiée auprès du parlement dès que vous disposerez des éléments nécessaires.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – J'ai trente jours pour prendre position et je vous informerai. Ce dossier est complexe, je mettrai à profit ce délai. Je suis disposé à faire une déclaration au parlement à ce moment-là, mais vous pouvez aussi me ré-interroger si vous le souhaitez.

M. Gilles Mouyard (MR). – Je reviendrai avec une question en réunion de la commission.

5 Ordre des travaux

M. le président. – La question de Mme Florence Reuter à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, relative au « suivi de la table ronde avec les maisons d'enfants », est retirée.

6 Question orale (Article 78 du règlement)

6.1 Question de M. Luc Tiberghien à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, relative à l'« inclusion des enfants porteurs de handicap, partenariat ONE-Awiph »

M. Luc Tiberghien (ECOLO). – Au mois de novembre, j'ai assisté partiellement au colloque « Bonnes pratiques et défis de la Belgique » organisé pour les vingt ans de la commission nationale pour les droits de l'enfant. M. Paul Galand

vous y représentait. Les nombreux intervenants ont insisté sur le droit de l'enfant à être entendu. Le concept étant fort large, j'aimerais me centrer sur l'intervention de la représentante de l'Unicef, Mme Dominicy. Elle a fait part de son expérience auprès de trois cents jeunes ayant un handicap sensoriel, moteur ou mental. Elle a été éminemment frappée par le fait que tous ces jeunes avaient des projets et en parlaient. L'école occupe une place centrale dans leurs réflexions et s'ils n'opposent pas enseignement spécialisé et enseignement ordinaire, ils réclament le droit de choisir celui qui lui convient selon leurs capacités.

Je voudrais souligner l'importance des interventions conjointes des représentants de la Communauté française et de la Région wallonne pour les droits de l'enfant handicapé. L'intérêt de ce colloque résidait effectivement dans l'expression commune des différents niveaux de pouvoir. On a ainsi appris que le gouvernement de la Communauté française partageait la logique défendue par Mme Dominicy qui privilégie le principe d'inclusion et considère les différentes formes d'enseignement comme complémentaires.

La représentante de la Région wallonne a exposé le projet « Petite Enfance » de l'Awiph. Cette politique transversale vise à développer des cellules mobiles de soutien à l'intégration d'enfants handicapés dans les milieux d'accueil ordinaires agréés par l'ONE. Neuf projets ont été retenus et financés. Que devient cette initiative ? La semaine passée, j'ai posé la même question à la ministre wallonne, Mme Tillieux, pour ce qui touche à ses compétences, mais j'aimerais connaître votre point de vue, en particulier sur les partenariats entre les équipes d'aide précoce de l'Awiph et les équipes de l'ONE, les actions de sensibilisation des milieux de garde ordinaires et le soutien des équipes des milieux d'accueil. Quel retour avez-vous de ces expériences ?

Enfin, où en est le protocole de collaboration entre l'ONE et l'Awiph pour les questions relatives à l'insertion sociale des enfants porteurs handicapés et à leur famille ?

Le gouvernement wallon m'a répondu que cela se ferait « incessamment sous peu », je souhaiterais toutefois obtenir davantage de précisions quant à la date de signature de ce protocole.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – L'intégration des enfants handicapés dans les milieux d'accueil est une composante importante de politique de la petite enfance pour l'enrichissement humain de l'enfant, de sa famille, des autres élèves et des professionnels. C'est pour-

quoi le gouvernement a inscrit dans la Déclaration de politique communautaire sa volonté de développer cet aspect de l'accueil de la petite enfance.

Comme vous l'indiquez, l'ONE et l'Awiph ont décidé d'établir un protocole de collaboration. Il vise entre autres à rapprocher les deux organismes afin de travailler conjointement et en bonne intelligence à l'intégration des enfants handicapés et de leur famille dans tous les milieux d'accueil reconnus par l'ONE.

À cette fin, un comité stratégique se réunissant au minimum une fois par an sera chargé de veiller à la mise en œuvre de cet accord et des initiatives qui en découleront. De plus, des réunions entre représentants de l'Awiph et de l'ONE seront organisées afin de systématiser la concertation et de favoriser les échanges d'informations. Ces réunions seront axées autour de plusieurs thèmes : communication/information/sensibilisation, études des statistiques, formations, soutien d'initiatives et thématiques communes.

Le protocole de collaboration entre l'ONE et l'Awiph sera effectif sous peu. Les organes de gestion des deux institutions ont marqué leur accord sur son contenu et la signature est imminente.

Les cellules mobiles de soutien à l'intégration d'enfants handicapés dans les milieux d'accueil font l'objet de huit projets régionaux et d'un projet communautaire. L'intervention de ces services, aussi qualifiés d'« aide précoce aux milieux d'accueil », est de deux types. Soit du personnel est affecté au renforcement temporaire du milieu accueillant un enfant handicapé ; l'objectif est alors de dégager du temps pour que le personnel puisse accueillir le nouveau venu et suivre des formations sur le handicap. Soit une personne qualifiée est déléguée auprès des accueillants pour les soutenir et partager avec eux son expertise.

Vu la nouveauté de l'initiative, des ajustements s'imposaient durant le quatrième trimestre de 2009 qui portaient sur la spécificité des différents milieux d'accueil. De plus, pour assurer le soutien aux équipes des milieux d'accueil, l'ONE a chargé une agente de soutenir et de veiller, en collaboration avec l'Awiph, à la mise en place des dispositifs dans toutes les sous-régions et pour tous les types d'accueil.

Du fait de leur caractère récent et malgré les différentes adaptations déjà apportées, nous n'avons pas encore eu de bilan global de ces expériences. Nous accorderons à l'évaluation toute notre attention et lui réserverons le suivi qu'il convient.

Les actions de sensibilisation des différents mi-

lieux d'accueil ont commencé fin 2009 dans le Hainaut et le Luxembourg. Des séances d'information sont encore prévues dans les autres subrégions dans le courant du premier trimestre 2010. Parallèlement, une information des parents et du grand public sur ces services d'aide précoce aux milieux d'accueil sera organisée en 2010.

M. Luc Tiberghien (ECOLO). – J'espère que nous disposerons du texte du protocole d'ici au 8 février, date de notre prochaine réunion de commission où nous recevrons les représentants de l'ONE.

Je suis bien entendu très intéressé par les résultats de ces expériences. Cela dit, une action de sensibilisation doit être menée pour informer tous les parents de ces initiatives. Il est aussi important que nous bénéficions d'une évaluation régulière des actions entreprises dans ce cadre.

7 Ordre des travaux

M. le président. – La question de M. Maxime Prevot à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, relative à l'« organisation de concours et perspectives de carrière dans la fonction publique » est retirée.

8 Question orale (Article 78 du règlement)

8.1 Question de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, relative au « statut des accueillantes d'enfants conventionnées »

Mme Véronique Salvi (cdH). – À la suite de la manifestation du 13 mars 2009 à Bruxelles, les accueillantes d'enfants conventionnées avaient obtenu un statut social *sui generis* leur donnant accès à un nombre limité de droits sociaux comme le remboursement des soins de santé, les indemnités d'incapacité de travail, la pension et une allocation pour inoccupation partielle.

Depuis l'entrée en vigueur de ce statut partiel, les accueillantes d'enfants conventionnées réclament un statut social complet de travailleur salarié afin d'avoir droit à l'ensemble des droits sociaux, y compris le droit au chômage et le droit aux vacances annuelles.

En juin dernier, à la suite de négociations entre les autorités fédérales et la Communauté française, une proposition avait été avancée pour amé-

liorer progressivement leur statut. Elle prévoyait l'octroi d'un statut de travailleur assimilé en sécurité sociale dès janvier 2010 et dans une seconde phase, celui de travailleur salarié. Mais, cette proposition implique un investissement financier de la Communauté française.

Par ailleurs, pour faire face à la pénurie de place d'accueil, le gouvernement s'est engagé dans la Déclaration de politique communautaire à soutenir les accueillantes et à revaloriser leur statut.

Monsieur le ministre, pouvez-vous dire où en sont les négociations avec le gouvernement fédéral? Quelle sera votre participation à la revalorisation du statut des accueillantes d'enfants conventionnés?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Le problème que vous soulevez est essentiel. Chacun doit rester dans le cadre de ses compétences. Il ne faudrait pas que le statut soit rédigé par le gouvernement fédéral seul alors que les communes et les communautés assurent le financement. Dans la Déclaration de politique communautaire, nous précisons d'ailleurs : « Outre la création de nouvelles places d'accueil, le gouvernement sera attentif à consolider les milieux d'accueil existants et s'engagera à permettre l'amélioration progressive du statut des accueillantes conventionnées, en collaboration avec le gouvernement fédéral. »

La Communauté française a répondu positivement à l'invitation de l'État fédéral et participe à la plate-forme qu'il a créée. Elle est composée de représentants des cabinets des ministres fédérales de l'Emploi et des Affaires sociales, des cabinets des ministres fonctionnellement compétents des communautés, du cabinet du ministre-président de la Communauté et des administrations compétentes, dont l'ONE. La plate-forme se réunit tant pour travailler sur le fond du dossier que pour rencontrer les partenaires sociaux concernés.

Le cabinet de la ministre fédérale de l'Emploi propose de procéder en deux temps. D'abord il s'agirait d'octroyer le statut de travailleurs salariés et assimilés, et ensuite le statut complet de travailleur salarié. Cette proposition a été analysée mais plusieurs problèmes juridiques se posent. Par exemple, partir du revenu minimum garanti de 1 387,49 euros par mois signifierait que les droits sociaux tels que la pension seraient calculés sur la base d'un revenu brut imposable de 1 110,34 euros. Cela pourrait être considéré comme un recul par rapport à la situation actuelle. Il faut donc s'assurer que cette proposition n'est ni juridiquement instable ni défavorable pour certaines ac-

cueillantes.

La Communauté française doit également être attentive à ouvrir de nouvelles places et à ce qu'aucune proposition ne déstructure l'offre d'accueil existante. En outre, la diminution du salaire de certaines accueillantes, notamment en raison de la perte du quotient conjugal pose un problème.

Si l'on considérait que l'octroi du statut de travailleur salarié ou assimilé devait provoquer une diminution du nombre de places d'accueil, les accueillantes préféreraient changer de métier plutôt que de voir leur salaire réduit de 2 300 euros par an.

Nous devons également être attentifs à l'organisation du secteur et à une éventuelle modification significative des activités des accueillantes, ce qui pourrait représenter un coût indirect. En effet, les asbl n'ont bien souvent d'autres ressources que les subsides de l'ONE et la participation des parents et des communes, or les parents et les communes connaissent des difficultés budgétaires. Il n'est pas imaginable de leur imposer une charge supplémentaire. Dès lors, tout coût indirect devra faire l'objet d'une prise en charge.

La plate-forme a donc élargi ses réflexions et sept hypothèses ont été analysées. Trois d'entre elles ont été présentées par le cabinet de la vice-première ministre aux partenaires sociaux : le statut de travailleur salarié assimilé, le statut *sui generis* actuel auquel serait ajouté un douzième mois, voire le chômage classique, et le statut complet. Ce point sera traité lors d'une prochaine réunion du gouvernement. En effet, les différentes hypothèses ont un coût pour la Communauté, dans un contexte budgétaire qui a imposé des mesures d'économie importantes à l'initial 2010. Par contre, ouvrir le droit au chômage classique en lieu et place du chômage technique pour absence d'enfants entraînera probablement une moindre dépense pour l'Onem puisque le nombre d'accueillantes bénéficiant de ce chômage partiel sera vraisemblablement supérieur à celui des accueillantes qui possèdent un droit au chômage classique, par exemple suite à un licenciement.

L'économie serait répercutée au niveau fédéral et les Communautés devraient payer le prix plein. Il est donc nécessaire de connaître avec précision les impacts budgétaires de cette mesure et d'envisager la manière dont ils seront pris en charge. Ce dernier point n'a pas encore fait l'objet d'un accord avec le gouvernement fédéral. Si nous sommes d'accord avec l'objectif de la mesure, nous pensons que les conséquences de son application devraient être partagées de manière plus équi-

librée.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Je vous remercie pour vos réponses.

J'ai bien pris notes des éléments techniques que vous venez de nous préciser, dont je connaissais par ailleurs la teneur. Je reste évidemment très attentive à la question.

J'aurais cependant souhaité vous entendre sur la position du gouvernement de la Communauté française et les pistes mises sur le tapis des négociations. Il ne faudrait pas rentrer dans une querelle politique entre niveaux de pouvoir, où l'on se renvoie la responsabilité... Il est important de faire avancer le dossier. Il est d'ailleurs dans l'intérêt du gouvernement, s'il veut augmenter le nombre de places d'accueil, de soutenir ce secteur et de créer des conditions de travail acceptables pour les accueillantes qui sont de moins en moins nombreuses à vouloir s'engager dans cette profession.

Il m'avait semblé que le gouvernement fédéral était en attente d'une réponse des Communautés, d'où ma question, et cela en dehors de toute velléité politique. Ce qui m'importe, c'est que l'on réponde aux attentes des parents et des accueillantes le plus rapidement possible.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Je voudrais être tout aussi constructif que vous. Il n'est nullement question, en l'occurrence, de faire un procès d'intention. Au contraire, je partage votre analyse du dossier.

Vous souhaitez que je sois précis. Je suis demandeur de tout ce qui pourrait améliorer la situation des accueillantes. Toutefois, me proposer une solution qui consisterait en un recul pour la plupart des accueillantes déjà en place est de nature à me rendre frileux. Vous me demandez de faire diligence afin que le gouvernement puisse se positionner. Je suis d'accord. Ce sujet figure à l'ordre du jour du gouvernement, ce vendredi.

Mme Véronique Salvi (cdH). – C'est parfait. Je me réjouis que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la réunion du gouvernement de ce vendredi.

M. le président. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15 h 15.*